

## La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé

Un nouvel enjeu pour le travail social et le Conseil Général

### **Problématique :**

L'une des idées directrices présidant à la réforme de la protection des majeurs est de préciser les limites de l'intervention du judiciaire et du social: éviter un recours en première intention à une mesure de gestion des prestations sociales par décision judiciaire ainsi que le recours exagéré aux mesures de protection du code civil qui entraînent une incapacité.

La loi du 5 mars 2007 crée au Code de l'Action Sociale et des Familles un nouveau titre (titre VII) traitant de l'« accompagnement de la personne en matière sociale et budgétaire » et instituant la « mesure d'accompagnement social personnalisé » (la M.A.S.P.). dont l'application doit être effective au 1 janvier 2009. A cette date le Conseil Général devient responsable de ce dispositif qui est d'une part un nouveau moyen d'intervention sociale autonome et d'autre part un passage obligé et d'évaluation avant le signalement au procureur aux fins de saisine du juge des tutelles.

### **Publics :**

Cadres socio-éducatifs et administratifs, assistants socio-éducatifs et plus généralement toute personne intéressée par ce nouveau dispositif d'action sociale.

### **Objectifs :**

Comprendre l'économie de cette nouvelle mesure sociale, la situer dans le contexte général judiciaire et social.

En maîtriser le cadre juridique.

Approcher et lister les compétences pour sa mise en œuvre et son exercice.

## **Programme :**

- **Généralités sur la loi du 5/03/2007 réformant les lois du 3 janvier 1968 et du 18 octobre 1966 régissant les protections civile et sociale des majeurs.**

La suppression de la Tutelle aux Prestations Sociales pour les Adultes (T.P.S.A.) et son remplacement par la Mesure d'accompagnement judiciaire (M.A.J.).

Le sens et les finalités sociales de cette mesure

Caractéristiques de la mesure et critères d'admission

Les profils des bénéficiaires

La mise en œuvre et ses acteurs

La M.A.S.P comme mesure d'aide contractualisée

- **Les objectifs de la MASP**

Le maintien du logement

Une action éducative pour la gestion autonome des prestations sociales

- **Les moyens d'interventions de la loi**

La contractualisation : notion de contrat juridique, notion de contrat de changement

La saisine du juge d'instance : paiement direct du loyer au bailleur

La perception par le département de tout ou partie des prestations sociales.

- **L'organisation d'un service de M.A.S.P.**

Un nouveau bloc de compétence pour les conseils généraux/

Gestion directe par le Conseil Général.

Délégation de l'activité, à un C.C.A.S. ou à une association agréée.

Le financement et la participation possible du bénéficiaire.

Les conditions matérielles de la mise en œuvre

L'agrégement des statistiques.

- **Les limites**

L'évaluation : vers une MAJ ou vers une mesure de tutelle/curatelle ?

Notion de mise en danger

- **Le signalement au procureur**

Les écrits avec l'autorité judiciaire.

Notions précises de gestion du secret

\* Réflexion prospective sur les profils des bénéficiaires, les compétences requises des personnels des commissions d'admission et de ceux qui l'exerceront, et des conditions de bon fonctionnement de ce dispositif.

**Méthode pédagogique :**

Création d'un groupe interactif, brefs exposés théoriques suivis d'échanges, analyses de cas pratiques, appropriation des textes juridiques par les stagiaires...

Elaboration collective d'un premier schéma de mise en œuvre et des compétences requises.

**Durée :**

de 1 à 3 jours selon la demande.

.